



Avis de recrutement par contrat de droit public PACTE

***Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale,
hospitalière et d'Etat d'adjoints administratifs de l'Education
nationale et de l'enseignement supérieur***

Session 2022

Inscriptions : du jeudi 28 avril 2022 au lundi 30 mai 2022

Il est vivement recommandé de ne pas attendre le dernier jour pour s'inscrire

Nombre de postes offerts au recrutement : 1

Nature du poste : L'adjoint administratif exerce des tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs. Il peut se voir confier des fonctions de secrétariat ou de gestion dans un collège, un lycée ou un établissement d'enseignement supérieur, comme dans une structure administrative du ministère de l'Education nationale (rectorat, direction des services départementaux), ou du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

N.B. : Ce poste a vocation à être pourvu sur tout le territoire de l'académie de Toulouse.

Conditions d'inscription pour le recrutement PACTE

Conditions générales

Les candidats doivent justifier (au plus tard le jour de la signature du contrat PACTE, soit le 01/09/2022) des conditions requises pour accéder aux emplois publics :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen
- Jouir des droits civiques
- Ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
- Etre en position régulière au regard des obligations du service national
- Justifier des conditions d'aptitude physique requises

Les candidats en cours de naturalisation ou d'acquisition de l'une des nationalités requises ne seront titularisés qu'une fois la condition de nationalité satisfaite.

Conditions particulières – Recrutement ouvert :

- aux jeunes gens qui à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 30 mai 2022, sont âgés d'au moins 16 ans et de 28 ans au plus et sont sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue et à ceux dont le niveau de qualification est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de 2nd cycle de l'enseignement général, technologique ou professionnel (baccalauréat) ;
- aux personnes de 45 ans et plus en chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux.

Constitution du dossier

Il sera constitué :

- de la fiche de candidature obtenue auprès de l'agence locale du Pôle Emploi relevant du lieu de domicile ;
- d'une lettre de candidature accompagnée d'un descriptif du parcours antérieur de formation, et le cas échéant, de l'expérience professionnelle.

Dépôt du dossier

Le dossier complet devra être transmis **par courriel au plus tard le LUNDI 30 MAI 2022 à l'adresse suivant : ape.31037@pole-emploi.fr.**

En cas d'impossibilité matérielle, pour tout envoi format papier, vous devez contacter préalablement le numéro de téléphone : **3949**. La date du lundi 30 mai 2022 reste impérative, le cachet de la poste faisant foi.

IMPORTANT : Tout dossier déposé après la date limite ou qui ne répondrait pas aux conditions définies ci-dessus sera rejeté.

Sélection

Les candidats dont le dossier sera préalablement retenu par la commission de sélection recevront par courriel une convocation pour un entretien, qui se déroulera le 29 juin 2022.

La liste de ces candidats sera publiée sur le site de l'académie de Toulouse à l'adresse : <http://www.ac-toulouse.fr> , rubrique examens et concours. Lors de l'entretien, il sera notamment tenu compte de la motivation et de la capacité d'adaptation aux emplois à pourvoir.

Annexe

Références : Ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005

Décrets n° 2005-902 du 2 août 2005 et n° 2005-1055 du 29 août 2005

Circulaire fonction publique du 14 septembre 2005

Définition du PACTE : Recrutement dans les corps de catégorie C par contrat de droit public donnant vocation à la titularisation.

Objectif : Favoriser l'insertion professionnelle de personnes sans qualification ou peu diplômées de 16 à 28 ans révolus par l'acquisition d'une qualification en lien avec l'emploi exercé dans l'administration, en associant des actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation à l'exercice d'une activité dans l'administration en rapport avec la qualification visée et aux personnes de 45 ans et plus en chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux.

Sélection des candidatures : Elle s'effectue par une commission de sélection composée d'au moins trois représentants (service recruteur, service public de l'emploi, personnalité extérieure compétente assurant la présidence).

Le contrat de recrutement : Il est d'une durée d'un an, renouvelable dans la limite d'une année, et comprend une période d'essai de deux mois. Dans le délai de deux mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, une convention de formation est annexée au contrat.

Obligation de travail : Pendant la durée du contrat, l'agent est soumis à la durée du travail des agents du service qui procède au recrutement. Il ne peut effectuer des heures supplémentaires et le temps de formation est assimilé à un temps de travail.

La formation : L'agent recruté suit une formation pendant son contrat auprès d'un organisme de formation en vue d'acquérir une qualification, un titre ou un diplôme en rapport avec l'emploi occupé. La durée totale de la formation ne peut être inférieure à 20 % de la durée totale du contrat.

Le tutorat : Un tuteur volontaire du service recruteur accompagne l'agent recruté durant toute la durée de son contrat et assure la liaison avec l'organisme de formation. Il établit et tient à jour le carnet de suivi du bénéficiaire du contrat et donne son avis sur l'aptitude de l'agent à la commission de titularisation.

Recrutement final : A l'issue du parcours de professionnalisation, l'aptitude de l'agent à être titularisé est évaluée par une commission de titularisation au plus tard un mois avant le terme du contrat au vu du dossier de l'agent et après un entretien avec lui. Si l'agent est déclaré apte à exercer ses fonctions et qu'il a obtenu le diplôme ou le titre, il est titularisé et affecté dans l'emploi pour lequel il a été recruté comme non titulaire après avis de la commission administrative paritaire compétente. La titularisation est subordonnée à l'engagement d'accomplir une période de services effectifs égale à deux fois la durée du contrat.

Rémunération : Pendant la durée du contrat, la personne recrutée perçoit une rémunération brute mensuelle calculée en pourcentage du minimum de traitement de la fonction publique

- Agent de moins de 21 ans : 55 % du montant minimum de la fonction publique (soit 855,02 € brut mensuel) ;
- Agent de plus de 21 ans : 70 % du montant minimum de la fonction publique (soit 1 088,20 € brut mensuel).

Contacts pour tous renseignements complémentaires :

- contact rectorat : dec2@ac-toulouse.fr
- site Internet : <http://www.education.gouv.fr/pid49/les-personnels-administratifs-sociaux-et-de-sante.html>
- site Internet : www.fonction-publique.gouv.fr
- agence Pôle Emploi du lieu du domicile